

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'Action Locale

Bureau des Procédures Environnementales

Section ICPE et Loi sur l'eau

ARRETE PREFECTORAL

**portant modification de l'arrêté de prescription
du plan de prévention des risques technologiques
du site Brenntag Lorraine de Toul**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515.25, L.123-1 à L.123-16, R.511-9 à R.511-10, R.515-39 à R.515-50, D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1 et L.300-2 et R.126-1 et R.126-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-205 du 11 octobre 1991, complété par l'arrêté n° 17091 du 23 décembre 1996 autorisant la société BRENNTAG LORRAINE à exploiter son dépôt de produits chimiques implanté sur le territoire de la commune de TOUL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement BRENNTAG LORRAINE à TOUL ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-002 du 18 mars 2009, modifié par l'arrêté du 17 septembre 2010, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement BRENNTAG LORRAINE à TOUL ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 4 octobre 2010 proposant de modifier l'arrêté préfectoral susvisé prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement BRENNTAG LORRAINE à TOUL ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VILLEY SAINT ETIENNE en date du 9 novembre 2010 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation ;

Considérant que le périmètre d'étude du PPRT touche légèrement le territoire de la commune de VILLEY SAINT ETIENNE ;

Considérant que la commune de VILLEY SAINT ETIENNE appartient à la communauté de communes de la Hazelle et que cette dernière a compétence dans l'aménagement de l'espace et la création de zones d'activités ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – : Modifications :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2009-002 du 18 mars 2009 est modifié comme suit :

« En plus des services de l'État, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- le directeur de la société BRENNTAG LORRAINE ou son représentant,
- le maire de la commune de TOUL ou son représentant,
- le maire de la commune de VILLEY SAINT ETIENNE ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du TOULOIS ou son représentant,
- le président de la communauté de communes de LA HAZELLE ou son représentant,
- le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé autour de l'établissement BRENNTAG LORRAINE à TOUL, représenté par les membres désignés lors de la séance du 13 novembre 2008, à savoir :

M. Ouahrani - Transports TOB - Collège Riverains,

M. Dewilde - Paroles d'entreprises - Collège Riverains.

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant. Le cas échéant, des réunions peuvent être organisées soit, sur l'initiative du Préfet de Meurthe-et-Moselle ou des services chargés de l'élaboration soit, à la demande des personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins 5 jours avant la date de réunion.

Les réunions porteront notamment sur :

1. les études techniques du PPRT,
2. les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
3. les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DREAL.

Les comptes-rendus des réunions d'associations sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable. Dans l'arrêté préfectoral 2009-002 du 18 mars 2009 :

ARTICLE 2 -

Diffusion et publication :

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de Toul et Villey-Saint-Etienne ainsi qu'au siège de la communauté de commune du Toulais et au siège de la communauté de communes de la Hazelle.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et fait mention dans le quotidien "L'Est Républicain"

ARTICLE 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, M. le sous-préfet de Toul, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, M. le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, Meurthe-et-Moselle les présidents des communautés de communes concernés, Mme le maire Toul et M. le maire de Villey-Saint-Etienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY le 01 DEC. 2010

Le préfet,

Pour le Préfet,
et en l'absence de
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE